Rapport du Président

Commission permanente
jeudi 22 mai 2025
N° CP-2025-4-5-2
N° applicatif 11774

5 ème **Commission**
Commission Jeunesse, sport, réussite éducative et bilinguisme

Direction
Direction éducation et jeunesse

Service consulté

SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT 2025 AUX COLLÈGES PUBLICS ALSACIENS POUR L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS DIVERS

Résumé : La Collectivité européenne d'Alsace a la charge des collèges publics. A ce titre, elle verse pour les dépenses de fonctionnement une dotation globale de fonctionnement (DGF) annuelle. En complément, elle a décidé de mettre en place, depuis 2023, une dotation d'investissement, permettant le remplacement de mobilier, matériels et équipements. Le présent rapport propose à la Commission permanente d'attribuer des subventions d'investissement aux collèges publics alsaciens, pour un montant total de 14 476 €.

Subventions d'investissement pour l'acquisition de mobilier, d'équipement et matériels par les collèges publics d'Alsace :

Dans le cadre de leur autonomie financière, les collèges publics d'Alsace acquièrent des équipements matériels pour le fonctionnement de l'établissement (ex : auto-laveuses, tondeuses à gazon, photocopieurs…).

A ce titre, la Collectivité européenne d'Alsace leur attribue des subventions d'investissement.

A compter de 2023, en complément du versement de la dotation globale de fonctionnement (DGF), le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace a décidé (délibération n° CD-2023-3-5-2 du 20 octobre 2023) de la mise en place d'une enveloppe budgétaire annuelle non reconductible, fixée par collège sur la base de 11 € par élève. Elle est mobilisable dans la limite du montant annuel alloué.

Il vous est proposé d'attribuer aux collèges publics d'Alsace, figurant en annexe 1 au présent rapport, des subventions d'investissement à hauteur de 11 500 € au total.

Par ailleurs, il vous est proposé d'attribuer aux collèges publics d'Alsace, figurant en annexe 2 au présent rapport, des subventions d'investissement complémentaires et exceptionnelles qui s'élèvent au total à 2 976 €, pour l'acquisition d'équipements divers.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'attribuer aux collèges publics alsaciens figurant dans les tableaux joints en annexes au présent rapport, des subventions d'investissement pour l'acquisition d'équipements divers pour un montant total de 14 476 €.

Les crédits concernés seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P202	O001	P202E14	T82	(1083) 204-20431-221	11 500 €
P202	O001	P202E14	T84	(1083) 204-20431-221	2 976 €
				TOTAL	**14 476 €**

Les subventions seront versées aux collèges publics en une fois sur présentation des factures, certifiées payées.

Je vous prie de bien vouloir délibérer.

.